



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Parc national de forêts »

Campagne 2024

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Parc national de forêts » au titre de la campagne PAC 2024. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « PARC NATIONAL DE FORETS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre géographique concerné par le PAEC du Parc national de forêts regroupe les surfaces agricoles éligibles aux mesures proposées situées en Côte d'Or :

- Sur les communes adhérentes au Parc national de forêts (communes entièrement concernées) :

Aignay-le-Duc, Aisey-sur-Seine, Ampilly-le-sec, Avot, Beaulieu, Beaunotte, Belan-sur-Ource, Beneuvre, Bissey-la-Côte, Boudreville, Brémur-et-Vaurois, Brion-sur-Ource, Buncey, Bure-les-Templiers, Bussièrès, Chambain, Chamesson, Châtillon-sur-Seine, Chaugey, Chaumont-le-Bois, Chemin-d'Aisey, Courban, Courlon, Echalot, Essarois, Etalante, Etrochey, Faverolles-lès-Lucey, Les Goulles, Grancey-le-Château-Neuville, Gurgy-la-Ville, La Chaume, Leuglay, Lignerolles, Louesme, Lucey, Maisey-le-Duc, Menesble, Minot, Moitron, Montigny-sur-Aube, Montmoyen, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource, Rochefort-sur-Brévon, Saint-Broing-les-Moines, Sainte-Colombe-sur-Seine, Saint-Germain-le-Rocheux, Salives, Semond, Thoires, Vanvey, Veuxhaulles-sur-Aube, Villiers-le-Duc, Villotte-sur-Ource, Vix, Voulaines-les-Templiers.

- Dans les zones situées au sein du cœur de parc des communes non adhérentes (communes partiellement concernées) :

Busseaut, Gurgy-le-Château, Nod-sur-Seine, Terrefondrée.

La carte des zones éligibles est annexée à la présente notice.

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

LE PARC NATIONAL DE FORETS...

Le parc national est situé aux limites des deux vastes régions que sont la Bourgogne-Franche-Comté et le Grand-Est, dans le triangle formé par les villes de Dijon, Nancy et Troyes. Il s'étend sur les départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, sur le plateau de Langres (ou Montagne châillonnaise).

UNE MOSAÏQUE D'ENTITES PAYSAGERES

Le territoire offre un important caractère « naturel » du fait de sa forte densité forestière. On dénombre 257 associations végétales (ou groupements équivalents) réparties au sein de 34 classes phytosociologiques. Au sein de cette diversité, on distingue des habitats dits emblématiques du fait de leur rareté à l'échelle régionale, voire nationale, ou des menaces qui peuvent peser sur leur conservation. Les interfaces entre les milieux, entre la forêt et les zones agricoles ou entre les cours d'eau et les milieux terrestres riverains, constituent des milieux très riches abritant des espèces particulières mais menacés par leur simplification ou des conflits d'usage.

Les milieux humides sont également diversifiés et riches. Bien que particulièrement menacés par les changements globaux, plusieurs d'entre eux font l'objet d'action de gestion conservatoire ou de restauration.

Le territoire accueille une forte diversité de milieux prairiaux, dont certains, comme les prairies humides de fauche ou les pelouses sèches, ont une grande richesse patrimoniale. La richesse des prairies est généralement associée à des modes d'élevage herbagers à chargement faible à moyen, et au maintien d'infrastructures boisées.

Si la surface prairiale (PT + PN) est en légère progression sur l'ensemble du territoire (+ 28 % entre 2010 et 2020), les surfaces en prairies permanentes sont en régression sur la partie de Côte d'Or. Entre 2019 et 2020, près de 500 ha de prairies permanentes ont ainsi disparu (source RGP 2019 et 2020). Les milieux prairiaux en bon état de conservation en particulier, sont en sensible régression.

Enfin, la présence de milieux anthropiques tels que les grandes cultures sont susceptibles d'accueillir des espèces remarquables, résultantes de pratiques culturales dites simplifiées et du maintien d'éléments fixes du paysage tels les meurgers ou les haies. De plus, les éléments boisés associés aux espaces prairiaux et aux terres cultivées sur la totalité du territoire (haies, ripisylves, arbres isolés, bosquets...), sont identifiés comme des milieux riches et donc à très forte valeur patrimoniale. La destruction de celles-ci et l'entretien inadapté de ces infrastructures sont les principaux risques identifiés les concernant.

LA BIODIVERSITE DES MILIEUX PRAIRIAUX

Les prairies

Généralement situées en fond de vallée, les prairies occupent des surfaces encore relativement importantes sur le Parc, malgré une régression et une dégradation de leur état parfois marquées. Sur le territoire du Parc, sur les 103 243 ha de SAU, les prairies représentent 31 % des surfaces (RGA 2020). 68 % d'entre elles, soit 22 000 ha sont des prairies permanentes. Elles sont généralement dédiées au pâturage ou à la fauche. Elles constituent des milieux ouverts favorables à de nombreuses espèces (insectes et petits mammifères, ainsi qu'à leurs prédateurs qui y trouvent un terrain de chasse, à l'image du renard ou du chat forestier, d'oiseaux comme le Tarier des prés, la Pie-grièche écorcheur ou divers rapaces, et de chauves-souris comme le Grand Murin) et ce d'autant plus que s'y maintiennent des éléments buissonnants ou arborés comme des haies.

La biodiversité des prairies humides ou des prairies riches en espèces (mésophile à oligotrophes) est particulièrement sensible aux altérations du milieu, notamment en lien avec les pratiques agricoles. Les prairies humides sont parmi les milieux ouverts les plus fragiles de la zone d'étude car leur équilibre peut être modifié par un changement de pratiques, même marginal.

Les prés de fauche constituent les milieux les plus sensibles et les plus riches avec quelques parcelles de prairie à Narcisse des poètes, espèce à affinité montagnarde qui persistent dans les vallées de Côte-d'Or. Ces prairies à Avoine élevée s'enrichissent parfois de la Raiponce orbiculaire, du Peucedan à feuilles de Carvi, de la Scabieuse des prés, et peuvent accueillir l'Orchis incarnat et le Sénéçon à feuilles spatulées. Des insectes comme le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais y sont observés. La biodiversité des prés de fauche est conditionnée par les apports de fertilisants et la date de fauche. Les progrès techniques et matériels ont conduit à des fauches plus précoces et à une sélection des espèces présentes dans les prés. En parallèle, les pratiques se sont homogénéisées d'une petite région à l'autre, entraînant une réduction de la diversité d'habitats présents autrefois.

Les pelouses sèches

Les pelouses sèches sont des formations végétales constituées essentiellement de plantes herbacées permanentes qui forment un tapis peu épais et peu élevé. Dépourvues d'arbres voire d'arbustes, elles se développent sur un sol généralement calcaire, peu épais et pauvre en éléments nutritifs. Ces conditions entraînent régulièrement des pénuries d'eau et l'assèchement du sol. Les pelouses sèches regroupent une grande diversité d'écosystèmes, souvent représentatifs voire emblématiques du territoire. Ainsi si la majorité des pelouses sont mésoxérophiles et mésophiles calcicoles, le territoire abrite par exemple de très rares et relictuelles pelouses montagnardes xérophiles à Séslerie bleue.

Cette diversité et les conditions parfois extrêmes qui s'y exercent en font des refuges importants d'une biodiversité souvent singulière. Les pelouses sèches du territoire ont très fortement régressé soit par embroussaillage et retour à la forêt, soit par remise en culture suite à la disparition de l'élevage ovin traditionnel. Moins productives, ces parcelles sont difficiles à valoriser par l'élevage actuel. Seuls des lambeaux de pelouses sèches demeurent exploités et sont le plus souvent intégrés à des pâtures à bovins, mais ces derniers ont tendance à plus sélectionner les plantes

L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

L'agriculture couvre 44% de la surface totale du parc. Du fait de la variété des sols, des influences climatiques et de la présence des grands massifs forestiers, l'utilisation des sols est très contrastée. Globalement le territoire se caractérise par de faibles potentiels agronomiques qui ont très tôt poussé les agriculteurs à diminuer leurs charges et rationaliser leurs pratiques. 288 exploitations ont leur siège sur la partie Côte-d'Orient du Parc, pour une SAU totale de 53 906 ha. 36 % d'entre elles sont spécialisées en élevage ou ont un atelier d'élevage.

L'orientation technico – économique des exploitations

Trois systèmes principaux se répartissent sur le territoire :

- la polyculture - élevage laitier où la production de lait est complémentaire de l'activité céréalière. Ici, l'élevage laitier se pratique majoritairement en stabulation.
- la polyculture - élevage bovin viande : à l'exception de quelques gros troupeaux, cet élevage est plus souvent basé sur l'herbe et mis en place pour valoriser les pâtures de vallons ; cette activité supplante progressivement la production laitière.
- les grandes cultures, (céréales et oléoprotéagineux) orientation devenue dominante.

MENACES IDENTIFIEES DANS LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET LA CHARTE DU PARC NATIONAL DE FORETS

- Un risque de simplification des pratiques de gestion des prairies, de banalisation des paysages voir d'arrêt de leur exploitation (diminution exploitation, augmentation des surfaces exploitées, arrêt activité élevage,...)
- La préservation de la qualité de l'eau en tête de bassins versants
- Une responsabilité sur la continuité écologique des milieux ouverts, le maintien de l'ouverture des milieux secs et la conservation du réseau de haies.
- Une biodiversité patrimoniale à conserver voire à restaurer

ENJEUX PRINCIPAUX

- Maintenir de la biodiversité végétale et animale des milieux de prairies permanentes reconnus d'intérêt (pelouses sèches, prairies méso - oligotrophes)
- Encourager la gestion extensive des prairies, notamment celles récemment recrées afin d'en accroître la biodiversité et la résilience phase au dérèglement climatique
- Créer une dynamique de création de surface de prairies ou de couvert d'intérêt faunistique et floristique.
- Maintenir la fonctionnalité écologique des corridors écologiques (haies – ripisylve)

- Accroître la place des milieux prairiaux dans le fonctionnement technico économique des exploitations de polyculture – élevage

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un type de mesures est proposé dans le PAEC du Parc national de forêts :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel €/ha	Financement
Prairies permanentes riches en espèces	Favoriser une flore spécifique	BF_PNFO_PRA1	Localisée	Conserver les indicateurs de l'équilibre agro écologique – Interdiction de fertilisation azotée minérale	51 €	FEADER MASA
Prairies fauchées ou pâturées	Favoriser l'avifaune et la diversité floristique	BF_PNFO_ESP1	Localisée	Mise en défend de 10 % de la surface, chargement moyen < 1.3 UGB/ha et fertilisation < 30 uN organique	82 €	
		BF_PNFO_ESP3	Localisée	Retard d'utilisation 30 juin, chargement moyen < 1.3 UGB/ha, chargement instantané < 3 UGB/ha et fertilisation < 15 uN organique	200 €	
		BF_PNFO_ESP4	Localisée	Retard d'utilisation 9 juillet, chargement moyen < 1.3 UGB/ha, chargement instantané < 3 UGB/ha, interdiction de fertilisation	254 €	

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé ²	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel €/ha	Financement
Pelouses sèches	Maintenir l'ouverture des pelouses pâturées	BF_PNFO_OUV2	Localisée	Interdiction de fertilisation et suivi du plan de gestion.	204 €	FEADER MASA
Terres arables et prairies temporaires < 2 ans	Planter des prairies permanentes diversifiées	BF_PNFO_CPRA	Localisée	Planter une prairie permanente diversifiée (respect des types de prairies autorisés et de la composition)	358 €	
Terres arables	Créer des corridors favorables aux pollinisateurs et à la faune	BF_PNFO_CIFF	Localisée	Planter un couvert d'intérêt faunistique et floristique (respect des types de autorisés et de la composition) et gestion extensive.	652 €	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc national de forêts ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures PRA1, PRA 2 et PRA3, ce montant est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

En cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire, les demandes individuelles d'engagement seront priorisées en tenant compte des paramètres suivants.

Seront prioritaires :

- les exploitations engagées dans le dispositif MAEC 2023 et dont les parcelles auraient été rejetées suite à des dépassements de budget.
- les exploitations mobilisant des MAEC sur différents types de milieux cibles (pelouses, prairies oligotrophes, IAE, récréation de prairies).
- Les surfaces proposées à la contractualisation cumulant plusieurs MAEC (PRA1 ou CPRA + ESP2 – 3 – 4) seront privilégiées par rapport aux surfaces ne proposant qu'une seule MAEC
- au besoin une priorisation sera effectuée au sein des demandes de contractualisation en priorisant les MAEC les plus exigeantes concernant les milieux à enjeux forts, les créations de prairies et de couverts, avec l'ordre de priorité suivant :

MAEC 2024 - 2027	Code	Priorisation
MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	BF_PNFO_CIFF	1
MAEC création de prairies	BF_PNFO_CPRA	1
MAEC protection des espèces 3	BF_PNFO_ESP3	1
MAEC protection des espèces 4	BF_PNFO_ESP4	1
MAEC maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	BF_PNFO_OUV2	1

MAEC surfaces herbagères et pastorales	BF_PNFO_PRA1	2
MAEC protection des espèces 1	BF_PNFO_ESP1	3

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant les mesures BF_PNFO_PRA1, BF_PNFO_ESP, BF_PNFO_OUV2 vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc national de forêts

20 rue Anatole Gabeur – 52 210 ARC EN BARROIS

contact@forets-parcnational.fr - 03 25 31 62 35

jeanyves.vansteelant@forets-parcnational.fr - 06 74 23 31 66

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>